

GE_GERICHTE ATAS/77/2020 vom 3. Februar 2020

GE Cour de justice, 2020-02-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_77_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/77/2020 du 3 février 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/77/2020 del 3 febbraio 2020

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Jean-Pierre WAVRE, Willy KNÖPFEL, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1337/2019 ATAS/77/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 3 février 2020 10ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'Étude de Maître Andres PEREZ

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/1337/2019 - 2/2 - Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'OAI ou l'intimé) du 5 mars 2019, rejetant la demande de prise en charge d'un coussin anti-escarres en faveur de Monsieur A_____, (ci-après : l'assuré ou le recourant) ; Vu le recours de l'assuré, représenté par son conseil, du 1er avril 2019 ; Vu le courrier de l'OAI du 3 juin 2019 concluant à l'annulation de la décision litigieuse prise sur la base de l'art. 65 LPG et au renvoi du dossier pour instruction sur la prise en charge du coussin anti-escarres ; Vu le courrier du conseil du recourant du 27 juin 2019 s'opposant au renvoi du dossier pour instruction complémentaire et persistant intégralement dans ses conclusions ; Vu le courrier de l'intimé du 22 juillet 2019 ; Vu la convocation des parties à l'audience de comparution personnelle fixée au 9 mars 2020 ; Vu le courrier du conseil du recourant du 21 janvier 2020 à la chambre de céans, déclarant que son mandant retire son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.